



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Point 4 de l'ordre du jour

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## Rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar

### Résumé

Le présent document est le quatrième rapport que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar soumet au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 39/2 du 27 septembre 2018. Le Mécanisme y présente les activités qu'il a menées du 16 juin 2021 au 30 juin 2022.

En août 2022, le Mécanisme achèvera sa troisième année de travail. Cela fera cinq ans qu'ont été menées les opérations de nettoyage de 2017 dans l'État rakhine, qui ont entraîné le déplacement de près d'un million de Rohingya. Fort malheureusement pour les Rohingya et tous les peuples du Myanmar, les avancées sont demeurées limitées pour ce qui est de mettre fin à l'impunité et d'amener les responsables des crimes commis à répondre de leurs actes. Créé dans le but de faciliter l'administration de la justice et l'établissement des responsabilités, le Mécanisme continue de recueillir et d'analyser une grande quantité de renseignements sur les crimes internationaux les plus graves commis au Myanmar depuis 2011, notamment les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes visant et touchant des enfants. Les informations recueillies et analysées jusqu'à présent comprennent des éléments qui confirment que, comme l'avait indiqué le Mécanisme dans son précédent rapport annuel, des crimes contre l'humanité continuent d'être commis de manière systématique. Elles attestent également que les actes de violence se poursuivent et s'intensifient et que divers conflits armés sont en cours au Myanmar.

En dépit des difficultés croissantes, le Mécanisme a réussi à approfondir ses activités de collecte et d'analyse de renseignements et de témoignages, à renforcer ses capacités spécialisées, à déployer des technologies de pointe et à resserrer sa collaboration avec diverses parties prenantes. Ayant fait plus de 120 demandes formelles d'information et d'assistance et échangé avec près de 200 sources et fournisseurs d'informations, il s'est constitué un répertoire qui comprend actuellement près de 3 millions d'éléments, dont des comptes rendus d'entretiens, des documents, des vidéos, des photographies, des images géospatiales et du contenu provenant des médias sociaux. Les preuves recueillies l'aideront à constituer des dossiers démontrant que des faits classés comme prioritaires constituent des crimes internationaux graves et prouvant la culpabilité des principaux responsables de ces crimes. Le Mécanisme a vocation à aider le peuple du Myanmar à obtenir justice, notamment dans le cadre des procédures engagées devant la Cour internationale de Justice, des enquêtes menées par la Cour pénale internationale, de celles conduites par les autorités judiciaires de l'Argentine et d'autres procédures futures.



Le Mécanisme reste fermement résolu à coopérer avec l'ensemble de la communauté internationale, en particulier avec les États Membres de la région Asie-Pacifique, en vue de démontrer qu'il peut contribuer de façon utile et efficace à faire rendre la justice et à amener les responsables des crimes internationaux les plus graves commis au Myanmar à répondre de leurs actes.

---

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
II. Conclusions préliminaires relatives aux événements ayant fait suite au coup d'État.....	4
III. Avancées dans les activités du Mécanisme .....	6
A. Collecte et traitement des informations et des éléments de preuve.....	7
B. Analyse et partage de l'information.....	9
C. Accords et modalités de coopération .....	11
D. Collaboration avec les parties intéressées et sensibilisation du public .....	13
IV. Appui opérationnel et administratif.....	14
V. Difficultés et domaines nécessitant un appui supplémentaire .....	15
VI. Introduction .....	16

## I. Introduction

1. Par sa résolution 39/2 du 27 septembre 2018, le Conseil des droits de l'homme a créé le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, qu'il a chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international humanitaire au Myanmar depuis 2011, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux. Dans sa résolution 73/264 du 22 décembre 2018, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création du Mécanisme. Dans sa résolution 43/26 du 22 juin 2020, le Conseil a expressément demandé au Mécanisme de coopérer étroitement et en temps voulu avec, entre autres, la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice, dans le cadre de toutes les enquêtes que ces juridictions pourraient mener.

2. Le Mécanisme est désormais pleinement opérationnel. Depuis son dernier rapport annuel, il a continué de recueillir des preuves sérieuses de crimes internationaux graves commis sur l'ensemble du territoire du Myanmar depuis 2011, notamment des crimes perpétrés contre les Rohingya et des crimes commis depuis que les militaires ont pris le pouvoir en février 2021. Il s'appuie sur des technologies de pointe et des outils et méthodes innovants pour faire progresser ses enquêtes dans l'environnement difficile et complexe dans lequel il opère.

3. Le Mécanisme continue d'adresser des demandes de coopération aux autorités du Myanmar pour qu'elles lui communiquent les renseignements pertinents dont elles disposent et lui permettent d'accéder aux lieux des crimes et d'entendre des témoins potentiels qui se trouvent dans le pays. À ce jour, toutes ses demandes sont restées lettre morte. Le Mécanisme continue également de s'employer à renforcer la coopération et le dialogue avec certains États, notamment dans la région Asie-Pacifique, où se trouvent une grande partie des éléments de preuve et bon nombre de témoins.

4. En août 2022, cela fera cinq ans qu'ont été menées les opérations de nettoyage contre le peuple rohingya. La plupart des Rohingya qui ont été déportés ou déplacés de force à l'époque se trouvent toujours dans des camps de réfugiés ou de déplacés. Si les Rohingya ne cessent d'affirmer qu'ils souhaitent retourner chez eux dans des conditions de sécurité et dans la dignité, il est évident que leur retour volontaire dépend en grande partie de l'établissement des responsabilités concernant les atrocités commises contre eux, notamment de l'engagement de poursuites contre les principaux responsables. Or les progrès restent limités pour ce qui est de mettre fin à l'impunité et d'amener les auteurs des crimes internationaux graves commis au Myanmar à répondre de leurs actes. La situation toujours critique des Rohingya et la persistance de la violence au Myanmar montrent que le Mécanisme a un rôle important à jouer s'agissant de faciliter l'administration de la justice et l'établissement des responsabilités concernant les crimes internationaux graves commis au Myanmar et de contribuer à empêcher que de nouvelles atrocités se produisent.

## II. Conclusions préliminaires relatives aux événements ayant fait suite au coup d'État

5. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a affiné et réorienté ses priorités en matière d'enquête en fonction des événements en cours et des nouveaux renseignements et éléments de preuve sérieux qu'il a collectés et analysés. Il a tenu compte des signalements et informations qu'il a recueillis concernant des crimes très graves et généralisés commis depuis que les militaires ont pris le pouvoir en février 2021. Dans ce contexte, il a redoublé d'efforts pour collecter et préserver des preuves liées à ces événements à l'évolution rapide, tout en approfondissant ses activités d'investigation et d'analyse relatives aux crimes antérieurs, notamment ceux commis dans le cadre des « opérations de nettoyage » menées en 2016 et 2017 dans l'État rakhine. Pour toutes ses enquêtes, il s'appuie sur une analyse thématique et intersectorielle, comme l'étude et l'analyse des structures organisationnelles, qui visent

à identifier les responsables de crimes particuliers, de crimes sexuels et fondés sur le genre et de crimes visant et touchant des enfants.

6. Au cours de la période considérée, l'ampleur des crimes internationaux potentiellement commis au Myanmar s'est considérablement accrue. Cela a constitué un défi de taille pour le Mécanisme, dont les ressources sont relativement limitées. Celui-ci consacre désormais une grande partie de ses travaux d'enquête à certains faits, définis dans le temps et dans l'espace, survenus depuis la prise du pouvoir par les militaires en février 2021. Ces faits sont classés par ordre de priorité, sur la base d'une évaluation préliminaire fondée sur plusieurs critères, à savoir : la gravité du crime, définie par son ampleur, sa nature, le mode opératoire employé et les conséquences pour les victimes ; le degré de responsabilité des auteurs présumés ; la solidité des éléments de preuve disponibles ; l'importance accordée par le Mécanisme, dans ses priorités thématiques, aux crimes sexuels et fondés sur le genre et aux crimes visant et touchant des enfants ; la probabilité qu'une cour ou un tribunal se déclare compétent pour connaître du crime ou des crimes en question. Inévitablement, la portée et l'ordre de priorité des enquêtes ont été modifiées en fonction de l'évolution des événements, et cela continuera d'être le cas.

7. Comme indiqué dans le précédent rapport annuel du Mécanisme, parmi les informations et les preuves recueillies à ce jour, de nombreux éléments indiquent que, depuis la prise du pouvoir par les militaires en février 2021, des crimes ont été commis au Myanmar à une échelle et d'une manière qui en font une attaque généralisée et systématique contre une population civile<sup>1</sup>. Les données disponibles portent à croire que les crimes contre l'humanité ci-après ont été perpétrés : meurtres, actes de torture, déportation et transfert forcé, viols et autres formes de violence sexuelle, persécution et emprisonnement. Depuis le précédent rapport annuel du Mécanisme, l'aire géographique des crimes potentiels s'est étendue. Des informations crédibles indiquent qu'en plus des zones de Yangon, de Nay Pyi Taw, de Bago, de Mandalay, de Magway et de Sagaing, les États chin et kayin, l'État de Kayah et d'autres parties du pays ont été et continuent d'être le théâtre de crimes.

8. La nature des crimes potentiels s'élargit également. Le 3 juin 2022, l'armée du Myanmar a annoncé son intention d'exécuter quatre personnes condamnées à mort par des juridictions militaires. Aucun des procès n'a été conduit publiquement et les décisions ne sont pas accessibles au public. L'un des critères fondamentaux permettant de considérer qu'un procès est équitable au regard du droit international est le fait qu'il soit tenu en public dans toute la mesure du possible, les exceptions étant définies aussi étroitement que possible en fonction des motifs autorisés, comme des considérations relatives à la sécurité nationale. À l'inverse, l'imposition de peines sur la base de procédures secrètes relève du crime d'emprisonnement et, dans le cas de la condamnation à mort, pourrait constituer le crime de meurtre, commis ouvertement par un organe étatique.

9. Les informations recueillies par le Mécanisme au cours de l'année écoulée montrent que plusieurs conflits sont en cours sur le territoire du Myanmar et s'intensifient. Une telle situation déclenche l'application du droit international humanitaire, qui oblige toutes les parties aux affrontements à veiller à ce que leurs forces respectent le droit des conflits armés applicable. Selon le droit international coutumier, un conflit armé non international existe chaque fois qu'il y a un conflit armé prolongé entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés ou entre de tels groupes au sein d'un État<sup>2</sup>. Le Mécanisme constate que l'intensité et la durée des hostilités et le niveau d'organisation des groupes armés qui luttent contre les forces de sécurité du Myanmar semblent répondre aux critères d'un conflit armé.

10. Le Mécanisme collecte également des éléments de preuve concernant des crimes de guerre commis dans le cadre de ces conflits armés. Il a recueilli des renseignements et monte des dossiers concernant des faits précis constitutifs de crimes de guerre, dont, entre autres :

<sup>1</sup> A/HRC/48/18, par. 35.

<sup>2</sup> Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, *Le Procureur c. Tadic*, arrêt relatif à l'appel de la défense concernant l'exception préjudicielle d'incompétence, 2 octobre 1995, par. 70 ; Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, *Le Procureur c. Boskoski*, arrêt, 19 mai 2010, par. 21.

des attaques intentionnelles dirigées contre la population civile en tant que telle ou contre des personnes civiles qui ne participent pas aux hostilités ; des atteintes à la vie de personnes qui ne participent pas directement aux hostilités ; des viols ; des traitements cruels et actes de torture ; des exécutions effectuées sans un jugement préalable rendu par un tribunal régulièrement constitué ; des ordres prescrivant le déplacement de la population civile. Ayant collecté des éléments de preuve sérieux relatifs aux nombreux incendies de villages et de villes et aux meurtres ciblés ou non de civils, il constitue actuellement des dossiers sur ces faits.

11. En plus des enquêtes qu'il mène sur des faits géographiquement et temporellement circonscrits, ou dans le cadre de celles-ci, le Mécanisme continue de recueillir et d'analyser des éléments de preuve concernant des crimes liés à la détention. Ceux-ci comprennent : les arrestations non ciblées ; la détention prolongée sans garanties d'une procédure régulière ; les mauvais traitements et la torture en détention, y compris les actes de violence sexuelle ; le maintien en détention et l'imposition de peines sur la base de procédures qui ne respectent pas les droits fondamentaux consacrés par le droit international.

12. Dans le cadre de son travail d'établissement de dossiers visant à établir la commission de crimes donnés, le Mécanisme continue de s'employer à identifier les personnes qui sont pénalement responsables de ces crimes. À cette fin, il applique les principes de responsabilité pénale bien établis dans le droit pénal international. Conformément à son mandat et à ses attributions, il est disposé à examiner toute demande émanant d'autorités compétentes concernant la communication d'informations portant sur des personnes possiblement impliquées dans des crimes perpétrés au Myanmar ou sur tout fait pouvant avoir un intérêt pour les enquêtes de ces autorités.

### **Crimes sexuels et fondés sur le genre et crimes visant et touchant des enfants**

13. Comme mentionné plus haut, le champ d'investigation du Mécanisme comprend les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes visant et touchant des enfants. Les enquêtes relatives à de tels faits, qui peuvent être difficiles à mener même dans des conditions idéales, sont d'autant plus entravées par l'absence d'accès direct au territoire du Myanmar et à d'autres lieux où se trouvent des victimes et des témoins de ces crimes.

14. Malgré ces obstacles, depuis que les militaires ont pris le pouvoir le 1<sup>er</sup> février 2021, le Mécanisme a recueilli des renseignements relatifs à des crimes sexuels et fondés sur le genre commis, y compris par des membres des forces de sécurité, contre des femmes, des filles, des hommes, des garçons et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Ces renseignements montrent que les conflits en cours au Myanmar ont eu de graves répercussions sur les femmes, les enfants et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes au Myanmar et ont encore accru leur vulnérabilité. Le Mécanisme a également obtenu des renseignements indiquant que des enfants ont été tués, torturés, gravement blessés, détenus arbitrairement, y compris à la place de leurs parents, soumis à des actes de violence sexuelle et fondée sur le genre, ou encore enrôlés et entraînés par les forces de sécurité et des groupes armés. Ces crimes, qui font partie des crimes internationaux les plus graves, sont traditionnellement peu signalés et suivis d'enquêtes. Il importe donc de faire des efforts ciblés de communication et de collecte de données et de mobiliser des compétences spécialisées, afin qu'ils fassent l'objet d'enquêtes puis de poursuites dignes de ce nom.

15. Pour obtenir les témoignages des victimes de ces crimes, il faut faire preuve de délicatesse et, de préférence, conduire des entretiens en personne. Pour s'acquitter de son mandat de collecte de preuves, le Mécanisme doit pouvoir entrer sur le territoire où se trouvent les victimes de crimes internationaux graves, notamment de crimes sexuels et fondés sur le genre, y compris les enfants.

## **III. Avancées dans les activités du Mécanisme**

16. Conformément à la stratégie exposée dans son précédent rapport annuel au Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme a continué à développer ses activités de collecte et d'analyse d'informations et d'éléments de preuve, à améliorer l'accessibilité des éléments de preuve et des documents analytiques à communiquer aux juridictions compétentes,

à contribuer à l'élaboration de cadres de coopération avec de nouveaux fournisseurs d'information et d'assistance, à accroître la visibilité de son action et à faire mieux comprendre son mandat aux acteurs concernés, en particulier aux groupes de témoins et de victimes. Malgré les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en 2021 et au début de 2022, il a accompli des progrès importants dans de multiples domaines.

## **A. Collecte et traitement des informations et des éléments de preuve**

17. Le Mécanisme a continué de recueillir des informations et des éléments de preuve concernant l'ensemble des situations, faits, personnes et entités relevant de son mandat, dans le respect des principes d'impartialité et de confidentialité. Pour ce faire, il s'est appuyé sur les enseignements et les pratiques optimales mis en lumière par une évaluation interne de sa stratégie de collecte. Se fondant sur les résultats de cette évaluation, il a adopté une stratégie de collecte à plusieurs niveaux, centrée sur les renseignements et éléments de preuve relatifs aux situations et faits prioritaires, les informations contextuelles et générales concernant le Myanmar et les renseignements portant sur les individus, groupes et structures soupçonnés d'avoir perpétré des crimes.

18. Le Mécanisme opère de façon ciblée en matière de demande et de réception d'informations et d'éléments de preuve. Il sollicite un large éventail d'acteurs, notamment des organisations de la société civile, des organismes de documentation, des autorités nationales, des entités des Nations Unies, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des entreprises, des particuliers et des témoins. Au cours de la période considérée, il a adressé plus d'une centaine de demandes officielles d'information à diverses entités et personnes. Il a ainsi recueilli des renseignements et éléments de preuve nombreux et diversifiés pour ses enquêtes. En complément de cette méthode ciblée, il continue d'enrichir son vaste répertoire d'éléments de preuve en collectant des informations disponibles en accès libre. À ce jour, il a collecté et traité aux fins de leur communication potentielle près de 3 millions d'éléments d'information, notamment des documents, des photographies, des vidéos, des images géospatiales, des témoignages et du contenu en accès libre. Son répertoire comprend actuellement plus de 700 000 documents en langue birmane, pour un total estimé à 12 millions de pages.

19. Le répertoire comprend également de grands ensembles de données provenant de diverses sources, notamment des médias sociaux et d'autres types d'entreprises, ainsi que de plusieurs acteurs spécialisés dans la documentation, qui collectent ou compilent des données relatives à des événements importants survenus au Myanmar. Le Mécanisme intègre ces vastes ensembles de données à son système ultra-moderne de gestion des informations stockées sous forme électronique, en vue de leur traitement et de leur analyse. Il analyse également ces données pour définir de nouvelles possibilités d'enquête et corroborer ses évaluations préliminaires concernant les crimes internationaux graves et les autres violations du droit international qui ont été commis et l'identité des responsables.

### **Surveillance constante de l'évolution de la situation au Myanmar**

20. Son mandat étant en cours, le Mécanisme continue de surveiller les faits nouveaux qui pourraient constituer des crimes internationaux graves ou des violations du droit international. Depuis que l'armée a pris le pouvoir le 1<sup>er</sup> février 2021, le nombre de communications qui lui ont été adressées par des personnes et des organisations souhaitant transmettre des informations sur des crimes internationaux graves et des violations des droits de l'homme qui auraient été commis au Myanmar a augmenté de manière exponentielle. Le Mécanisme a continué de recevoir des communications de cette nature en 2022. La quantité des informations obtenues et, plus important encore, leur force probante, c'est-à-dire la mesure dans laquelle elles contribuent à prouver que des crimes internationaux graves ont été commis ou à en identifier les responsables, ont sensiblement augmenté. Le Mécanisme est très reconnaissant envers les nombreuses personnes qui lui ont fourni ces renseignements, bien souvent au péril de leur sécurité. Il continue d'intégrer à ses dispositifs de traitement et d'analyse toutes les données obtenues au moyen de ces communications, grâce auxquelles il a recueilli de très nombreux éléments d'information, notamment des vidéos, des photographies et des

documents susceptibles de prouver que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été perpétrés dans tout le Myanmar par divers acteurs depuis février 2021.

21. En outre, le Mécanisme continue de surveiller activement la situation dans l'État rakhine, notamment les conditions de vie des Rohingyas qui y sont toujours. Plus précisément, il suit de près les informations qui indiquent que, au cours de l'année écoulée, les Rohingyas ont été soumis à de plus sévères restrictions de leurs déplacements et ont été également bien plus souvent arrêtés et placés en détention. Il surveille également les effets qu'ont les affrontements et les tensions entre l'armée du Myanmar et l'Armée arakanaise sur la population civile de l'État rakhine.

### **Renforcement des capacités spécialisées**

22. Compte tenu du volume sans précédent d'informations relatives aux événements survenus au Myanmar qu'il a trouvées et collectées, le Mécanisme a dû s'appuyer sur des ressources extrabudgétaires pour se doter de moyens supplémentaires et de capacités spécialisées. Il avait notamment besoin de capacités de collecte et d'analyse des renseignements et des éléments de preuve disponibles en accès libre, comme le contenu diffusé sur les médias sociaux et les vidéos, les photographies et les images géospatiales postées sur Internet, ainsi que de capacités de collecte et d'examen d'informations thématiques ou spécialisées, telles que les informations financières. Les données disponibles en accès libre, lorsqu'elles sont recueillies conformément aux meilleures pratiques internationales et vérifiées et analysées par des experts, sont de plus en plus reconnues comme des éléments de preuve fiables dans les procédures pénales. De plus, ces informations compensent partiellement le fait que le Mécanisme ne peut pas accéder au territoire où des crimes ont été et continuent d'être commis.

23. Au cours de l'année écoulée, le Mécanisme a également chargé un certain nombre de spécialistes de l'histoire et de la culture d'élaborer des rapports thématiques ciblés sur divers groupes ethniques du Myanmar. Ces rapports doivent lui permettre de mieux comprendre l'histoire et la culture du pays, éclairant ainsi ses activités d'enquête, et peuvent également être transmis aux juridictions qui en font la demande.

### **Renforcement de la collaboration avec les témoins**

24. Malgré les difficultés causées par la pandémie de COVID-19, le Mécanisme a redoublé d'efforts pour recueillir des témoignages et a considérablement accru ses échanges avec des témoins au cours de l'année écoulée. Il a sélectionné et interrogé de nombreux témoins, dont des personnes disposant d'informations contextuelles et générales et des témoins « de l'intérieur » ayant une connaissance directe et détaillée de la structure et des opérations de diverses organisations présentant un intérêt pour ses enquêtes. Grâce à des méthodes de communication sécurisées, il a collecté et préservé un vaste ensemble de documents et de fichiers audio et vidéo fournis par ces témoins.

25. Le Mécanisme a également effectué des missions pour conduire des entretiens en personne sur le territoire d'États Membres. Les échanges en face à face, qui facilitent l'établissement d'une relation de confiance avec l'enquêteur, sont le cadre le plus propice pour que le témoin parle librement et permettent au Mécanisme de s'assurer que celui-ci n'est soumis à aucune contrainte ou influence, ce qui garantit l'intégrité et la confidentialité de l'entretien. Les entretiens en personne qui aboutissent à l'établissement d'une déclaration signée sont de loin le meilleur moyen d'obtenir des informations exhaustives, fiables et à forte valeur probante qui auront le plus de chances d'être recevables devant les juridictions nationales, régionales et internationales. À cet égard, le Mécanisme exprime sa reconnaissance aux autorités nationales et aux autres parties prenantes qui l'ont aidé dans ses activités d'enquête.

26. Le Mécanisme a continué de faire tout son possible pour assurer la sûreté et la sécurité tant des témoins et autres fournisseurs d'informations que de son personnel au cours des échanges et pour faire en sorte que toutes les informations sensibles restent confidentielles. Pour sélectionner les personnes qui pourraient témoigner, le Mécanisme continue d'évaluer soigneusement chacune d'entre elles, en tenant compte de divers facteurs tels que l'utilité

potentielle du témoignage, la sûreté et la sécurité du témoin et le risque de lui faire subir un nouveau traumatisme.

### **Recours aux technologies informatiques et à la cybersécurité**

27. Le Mécanisme a continué d'enrichir sa panoplie d'outils informatiques destinés à faciliter la collecte, le traitement et l'analyse des renseignements et éléments de preuve qu'il continue d'accumuler. L'expansion en cours de sa capacité de stockage numérique est nécessaire au vu des grands volumes d'informations collectées. Le Mécanisme a également continué d'affiner son système de gestion des données stockées sous forme électronique conformément aux normes de l'ONU et aux meilleures pratiques du secteur. Ce système complet et entièrement intégré permet la collecte, le traitement et l'examen des éléments de preuve, la gestion de l'ensemble des informateurs et témoins, la planification du traitement des dossiers et le suivi de toutes les informations communiquées par le Mécanisme à des tiers. Toutefois, le paysage de l'information numérique continuant d'évoluer et la collection du Mécanisme de s'étoffer, de nouvelles difficultés surgissent constamment. C'est pourquoi le Mécanisme se montre non seulement réactif, mais aussi proactif, et s'efforce de se doter de solutions de pointe évolutives pour gérer et analyser les données numériques aujourd'hui et à l'avenir.

28. Le Mécanisme étudie également la possibilité d'utiliser un logiciel de traduction automatique pour traduire des documents essentiels, soit vers l'anglais aux fins d'analyse interne, soit vers les langues des juridictions compétentes intéressées. Le nombre de traducteurs susceptibles de traduire ces documents étant limité et leurs services onéreux, il teste actuellement un logiciel de traduction doté de capacités d'apprentissage automatique. En outre, comme aucun logiciel de traduction automatique n'est disponible pour le birman, il cherche à en développer un pour faciliter la traduction de millions d'éléments d'information recueillis dans cette langue.

29. La protection de son système de stockage des informations, de son équipement et de ses outils est une priorité pour le Mécanisme, car elle contribue à la protection de son personnel et, surtout, des personnes et des organisations avec qui il collabore. Le Mécanisme a continué d'affiner ses méthodes et processus en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité, afin de préserver l'intégrité des preuves et de consolider la chaîne de traçabilité. Il reste néanmoins parfaitement conscient des problèmes de cybersécurité qui se posent, tant du fait de la surveillance numérique que des risques potentiels qui pèsent sur ses propres systèmes d'information et de communication. Il demeure très vigilant à cet égard et met en place des moyens de protection et de précaution supplémentaires selon les besoins. Il fait évoluer son cadre de cybersécurité au moyen d'activités de formation continue et d'initiatives internes qui visent à faire en sorte que les systèmes électroniques et le personnel soient capables de résister et de réagir aux cyberattaques. Des mesures de cybersécurité sont intégrées à chaque nouveau système informatique avant qu'il ne devienne opérationnel.

## **B. Analyse et partage de l'information**

30. Le Mécanisme continue d'adapter ses capacités d'analyse à la masse importante et croissante d'informations et d'éléments de preuve dont il dispose. À ce jour, il a constitué plus de 67 dossiers étayés par des informations et des analyses qui pourront être communiqués aux autorités compétentes en s'appuyant sur des technologies qui lui permettent d'améliorer ses méthodes d'analyse et ses produits. Plus précisément, il développe ses capacités technologiques dans plusieurs domaines essentiels, notamment la traduction assistée par ordinateur et les solutions de vision et de contextualisation par ordinateur, ainsi que l'établissement de modèles et de liens à partir de grands volumes de données, afin d'analyser, de classer et de gérer les fichiers de médias numériques et les images géospatiales. Ces outils seront intégrés dans une base de données puissante, capable de traiter les grandes quantités de données collectées, et utilisés pour fournir des informations exploitables aux fins des activités d'analyse et de partage du Mécanisme.

### **Analyse des informations et des éléments de preuve**

31. Le Mécanisme a défini de nouveaux domaines et de nouvelles méthodes en vue de l'analyse approfondie et utile des nombreuses informations qu'il a recueillies. L'objectif est double : alimenter et faire avancer ses enquêtes en cours et produire des rapports analytiques qui peuvent être communiqués aux juridictions qui le demandent. Les domaines d'analyse sont établis en lien avec les différents faits et situations que le Mécanisme a recensés sur la période couverte par son mandat, de 2011 à aujourd'hui, et en lien avec des questions transversales, contextuelles ou thématiques.

32. Les domaines concernés sont ceux de l'analyse des informations tirées des médias sociaux et des outils de communication, des structures militaires et des chaînes de commandement, des structures financières et des liens entre les personnes et les groupes intéressant le Mécanisme, ainsi que des techniques d'analyse numérique, telles que la géolocalisation des sites pertinents. Au cours de l'année écoulée, le renforcement des compétences spécialisées dans la collecte et l'analyse des renseignements disponibles en accès libre et des informations financières a grandement contribué à améliorer les résultats analytiques. Le Mécanisme a également accru ses capacités de traduction de la langue rohingya et d'examen des éléments de preuve, qui lui ont été essentielles pour analyser de grands volumes de fichiers audiovisuels produits pendant et après les opérations de nettoyage menées en 2017 dans l'État rakhine. Les photographies et les séquences vidéo prises pendant les opérations, combinées aux images géospatiales, aident à la géolocalisation et à la corroboration des preuves.

33. La détermination du Mécanisme à appliquer des technologies de pointe à ses activités d'enquête concerne aussi ses produits analytiques. Le Mécanisme a investi dans un logiciel parmi les plus performants au monde qui est capable de procéder à des analyses avancées sur des ensembles de données organisés et il est en train de concevoir une plateforme interne pour l'examen des éléments de preuve, l'analyse des lacunes et la qualification juridique. Il a également poursuivi l'élaboration d'un outil de cartographie intégré qui regroupera sur une plateforme en nuage sécurisée des informations et des éléments de preuve, notamment des images géospatiales, des photographies, des vidéos et des renseignements fournis par des témoins, qui pourront être utilisés pour prouver, par des éléments géographiques comme temporels, la commission de crimes. Parallèlement, le Mécanisme a lancé un projet de vision par ordinateur qui consiste à développer un logiciel capable d'améliorer l'analyse humaine en tirant des renseignements utiles d'un vaste ensemble d'éléments, notamment grâce à la détection et à la classification automatiques des photographies et vidéos.

34. En concevant ces produits analytiques, le Mécanisme entend répondre aux besoins des juridictions et des autres institutions auxquelles il communique des informations, en tenant compte de leurs observations concernant les types de produits qui leur sont le plus utiles.

### **Partage d'informations et d'éléments de preuve avec les entités et juridictions compétentes**

35. Le volume d'informations et d'éléments de preuve pouvant être communiqués par le Mécanisme aux juridictions nationales, régionales et internationales qui ont la volonté ou la capacité de traduire en justice les auteurs de crimes relevant de son mandat a continué d'augmenter. Au cours de l'année écoulée, le Mécanisme a transmis des images géospatiales, des documents et des témoignages aux juridictions qui en avaient fait la demande. Il a, par la même occasion, mis en place les conditions d'un partage accru des informations pour les années à venir. Pour faciliter ce partage, il a organisé des réunions et des sessions de travail avec ses partenaires afin de mieux comprendre l'objet précis de leurs enquêtes ou procédures et les règles applicables dans leurs juridictions respectives concernant l'admissibilité et le poids des différents types de preuves, et d'examiner avec eux les modalités à mettre en place pour qu'il puisse leur fournir des informations pertinentes et probantes pouvant être utilisées dans les procédures judiciaires.

36. Le Mécanisme a également étudié d'autres moyens de coordonner ses travaux avec ses partenaires qui mènent également des enquêtes indépendantes, notamment pour que les victimes et les témoins vulnérables ou à haut risque n'aient pas à témoigner devant de

multiples juridictions. Cela est particulièrement important en ce qui concerne les enquêtes et les procédures judiciaires conduites simultanément au sujet des crimes qui auraient été perpétrés contre la population rohingya. Le Mécanisme a également affiné les procédures relatives à l'obtention du consentement éclairé des témoins à la communication des renseignements les concernant, de leurs témoignages et des éléments de preuves connexes. Il s'agit notamment de leur donner des informations claires concernant l'utilisation et la divulgation potentielles des renseignements fournis dans le cadre des travaux des juridictions compétentes. En parallèle, le Mécanisme a finalisé ses procédures internes relatives à la transmission sécurisée de documents aux juridictions qui en font la demande.

37. Compte tenu du nombre d'enquêtes et de procédures judiciaires simultanées qui sont actuellement en cours concernant la situation des Rohingya, le Mécanisme a continué de coopérer étroitement et en temps voulu avec la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice. Il collabore également avec les autorités judiciaires argentine en vue de contribuer aux investigations qu'elles mènent, en vertu de la compétence universelle, sur les crimes qui auraient été commis contre les Rohingya. Il continue de transmettre au Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale des renseignements utiles à l'enquête que mène celui-ci sur les crimes présumés visant les Rohingya et de recenser les éléments supplémentaires qu'il pourrait lui communiquer, qu'il s'agisse de données issues de témoignages, de contenus audiovisuels, de documents ou de produits analytiques et de rapports d'experts. Dans le cadre de l'affaire *Gambie c. Myanmar*, la Cour internationale de Justice examine actuellement la plainte de la Gambie, qui allègue que le Myanmar a manqué aux obligations que lui impose la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Le Mécanisme continue de transmettre les documents pertinents aux parties, après avoir obtenu le consentement des personnes ayant fourni les informations et s'être assuré que les informations en question ne porteront pas atteinte à la sécurité ou à la vie privée des personnes concernées.

### C. Accords et modalités de coopération

38. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a redoublé d'efforts pour nouer des contacts avec de multiples entités et acteurs afin d'établir des accords, cadres ou autres modalités de coopération devant faciliter l'exécution de son mandat. Il a activement collaboré et conclu des accords avec un large réseau d'acteurs, dont près de 200 organisations de la société civile, entreprises, autorités nationales, organisations internationales et entités des Nations Unies, afin de faciliter la collecte, la préservation et le stockage des informations. La majorité de ces accords ont été passés avec des acteurs de la société civile et de la documentation, qui demeurent une source cruciale de renseignements et d'éléments de preuve concernant les crimes commis au Myanmar.

39. Au cours de la période considérée, le Mécanisme s'est donné pour priorité de reprendre le dialogue et les consultations de haut niveau en personne avec les États Membres et d'autres acteurs. Si les contacts virtuels se sont poursuivis, les entretiens en personne, notamment avec les représentants d'États Membres, ont été essentiels pour permettre la conduite des négociations spécialisées et complexes qui sont nécessaires pour faire progresser la coopération de sorte que le Mécanisme puisse procéder à la collecte de preuves et à l'audition de témoins sur le territoire des États concernés.

40. Le Mécanisme continue de solliciter la coopération des autorités du Myanmar pour pouvoir avoir accès aux témoins, aux victimes et aux autres sources d'information, ainsi qu'aux lieux où des crimes auraient été commis. Il leur a adressé 10 demandes, tant pour accéder au territoire que pour obtenir des informations détenues par le Gouvernement ou les forces de sécurité. À titre d'exemple, il a demandé des informations sur les cibles et les victimes des attaques qui auraient été perpétrées par l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan le 25 août 2017 et qui, selon les autorités du Myanmar, auraient été annonciatrices des opérations de nettoyage de 2017. Il a demandé à avoir accès aux prisons et aux sites de détention, ainsi qu'aux zones où vivent des personnes déplacées dans l'État rakhine. Il a également prié les autorités du Myanmar de lui fournir le rapport complet de la Commission d'enquête indépendante sur les événements survenus dans l'État rakhine, car seul un résumé a été rendu public à ce jour. Enfin, il a demandé des renseignements sur l'identité des

personnes placées en détention depuis que les militaires ont pris le pouvoir le 1<sup>er</sup> février 2021, sur les accusations portées contre elles et sur les résultats des éventuelles procédures judiciaires. Les autorités du Myanmar n'ont pas répondu à ces demandes et le Mécanisme n'a reçu aucune des informations requises.

41. Le Mécanisme continuera de s'efforcer d'instaurer un dialogue avec les autorités actuelles du Myanmar et de leur demander des informations, conformément aux résolutions par lesquelles le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont exhorté le Gouvernement du Myanmar à coopérer et à engager un véritable dialogue avec lui, notamment en lui donnant accès sans restriction au territoire pour la conduite de ses activités. Il continuera également de demander des renseignements à toutes les parties concernées au sujet des crimes internationaux potentiellement commis au Myanmar. Il recherche des informations tant à charge qu'à décharge concernant les crimes internationaux graves relevant de son mandat.

42. Le Mécanisme a continué de s'employer à renforcer la coopération et le dialogue avec d'autres États Membres en vue de pouvoir conduire des activités de collecte et des entretiens avec des témoins sur leur territoire, en particulier dans la région Asie-Pacifique, où se trouvent une grande partie des éléments de preuve et bon nombre de témoins. À ce jour, il a établi avec des États Membres plusieurs cadres de coopération destinés à permettre la conduite de travaux d'enquête sur leur territoire et la fourniture de services spécialisés et d'un appui logistique. Le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale n'ont cessé de réaffirmer qu'une telle coopération était essentielle pour l'exécution effective et efficace du mandat du Mécanisme. Elle seule permettra au Mécanisme d'avoir accès à des témoins précieux, en garantissant leur sécurité et leur vie privée, et de recueillir des preuves testimoniales qui répondent au degré de preuve exigé dans un procès pénal. La coopération des États Membres est également nécessaire pour faciliter la protection et l'accompagnement des témoins et éviter que ceux-ci fassent l'objet de représailles pour avoir collaboré avec le Mécanisme.

43. Les discussions engagées par le Mécanisme avec plusieurs États pour définir la manière dont il peut accéder à leur territoire afin de mener à bien les activités relevant de son mandat progressent lentement. Cela a considérablement limité sa capacité d'obtenir des déclarations signées de témoins ou de victimes de faits pouvant constituer des crimes internationaux graves. Les témoignages détaillés et signés, obtenus par des enquêteurs formés et expérimentés lors d'entretiens en face à face, sont des documents essentiels que le Mécanisme entend transmettre aux autorités judiciaires, afin que leur recherche de la vérité repose sur les meilleurs éléments de preuve possibles. Étant donné que les enquêtes de la Cour pénale internationale et des autorités argentines sont en cours et que les procédures engagées devant la Cour internationale de Justice sont bien avancées, le Mécanisme ne dispose pas d'un temps illimité pour collecter et analyser des éléments de preuve qu'il pourra transmettre à ces institutions. Par conséquent, il redoublera d'efforts pour obtenir de tous les États concernés l'autorisation d'établir la coopération nécessaire à l'accomplissement de son mandat.

44. Le Mécanisme apprécie grandement de travailler en coopération et en coordination avec diverses entités des Nations Unies, que ce soit avec leur siège ou avec leurs bureaux locaux. Il les a régulièrement consultées au sujet de la situation au Myanmar et a tiré profit de leurs connaissances et compétences qui lui étaient utiles pour ses opérations. Il a également bénéficié de services d'appui généraux fournis par le Secrétariat de l'ONU et par d'autres entités des Nations Unies, tant au siège que sur le terrain, notamment d'une aide en matière de sécurité et d'un appui logistique. Il continuera de solliciter la coopération d'autres acteurs des Nations Unies qui n'ont pas encore donné suite à ses demandes d'assistance.

45. À mesure que ses opérations et ses cadres d'action évoluent, le Mécanisme continue de consulter les tribunaux internationaux et les autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités afin de tirer parti de leur expérience et de leurs bonnes pratiques, compte tenu de leurs mandats respectifs. Il collabore étroitement avec ces entités dans des domaines d'intérêt commun comme la formation du personnel, la coopération juridique, les systèmes informatiques et la gestion des données.

## D. Collaboration avec les parties intéressées et sensibilisation du public

46. La communication auprès des victimes, des personnes rescapées, des groupes de la société civile et des autres parties prenantes est une priorité pour le Mécanisme, qui souhaite faire connaître son mandat complexe, expliquer ses méthodes de travail et clarifier ce qui peut et ne peut pas être attendu de son travail. Le Mécanisme fait tout son possible pour nouer des relations avec les multiples communautés concernées par son travail, et des communications régulières, menées par des canaux publics comme de manière confidentielle, ont permis d'établir et de maintenir des relations de confiance et de coopération et de promouvoir l'instauration d'un dialogue permanent.

47. Avec l'assouplissement des restrictions en matière de voyage liées à la COVID-19, le Mécanisme a pu reprendre ses activités de sensibilisation sur le terrain. En particulier, en mai 2022, une délégation conduite par le Chef du Mécanisme s'est rendue au Bangladesh pour la première fois depuis fin 2019. En plus de rencontrer les autorités gouvernementales pour discuter de la coopération que le pays entretient avec le Mécanisme, le Chef a tenu plusieurs dialogues interactifs avec plus de 150 représentants rohingya, dont des membres d'organisations de femmes, à Cox's Bazar, pour faire connaître l'objectif et les méthodes de travail du Mécanisme. La délégation a également rencontré des représentants d'organisations de la société civile, et le Chef du Mécanisme a donné une interview à une station de radio en langue rohingya basée à Cox's Bazar, afin de toucher le plus grand nombre possible de Rohingyas déplacés de force dans la région. À toutes ces occasions, le Mécanisme s'est efforcé de faire comprendre à la population rohingya ce qu'elle pouvait espérer le voir accomplir et, surtout, ce qui ne relevait pas de son mandat et ne pouvait être attendu de lui de façon réaliste. Dans le cadre de dialogues avec des groupes de victimes, il a cherché à mieux comprendre les souhaits et les préoccupations de ces dernières. Il a été répété à plusieurs reprises que les victimes espéraient que les conditions s'amélioreraient et leur permettraient de rentrer chez elles au Myanmar en toute sécurité.

48. Le site Web du Mécanisme s'est révélé être une plateforme très efficace pour diffuser rapidement des informations et répondre aux questions fréquemment posées. Il propose à un large public du contenu en anglais et en birman, ainsi que des informations en langue rohingya au format audio. Dans le bulletin qu'il rédige environ trois fois par an, le Mécanisme décrit l'avancement de ses travaux et ses activités de sensibilisation. Il le publie sur son site Web et le diffuse largement, pour tenir les groupes de la société civile, les États Membres et d'autres parties prenantes informés de ses activités. Les médias sociaux, très utilisés au Myanmar et dans la diaspora, sont un outil essentiel de diffusion des informations. La page Facebook du Mécanisme est suivie par plus de 70 000 personnes, qui relaient ses messages sur d'autres plateformes. Sachant que le Mécanisme a un mandat complexe et que ses principaux publics cibles parlent diverses langues et ont des niveaux d'alphabétisation variables, il est primordial que les renseignements le concernant soient faciles à comprendre et puissent être aisément diffusés par divers canaux. Au cours de la période à venir, le Mécanisme simplifiera ses messages et les présentera sous forme visuelle et audio pour qu'ils soient faciles à comprendre, à retenir et à relayer.

49. Le Mécanisme a activement communiqué avec des groupes de la société civile dans le cadre de réunions organisées en présentiel comme en distanciel. Il a ainsi pu entretenir le dialogue et mieux faire comprendre son mandat, ce qui lui a permis de donner confiance en son travail et de pouvoir compter sur une coopération renforcée. En outre, il a participé à des manifestations ouvertes au public organisées par des États Membres et des organisations de la société civile sur des sujets liés à la justice et à l'application du principe de responsabilité au Myanmar. Il a continué d'utiliser ses plateformes de communication publique pour faire comprendre qu'il importe de disposer de moyens de communication sécurisés pour assurer la sûreté et la sécurité des parties prenantes et de son personnel, ainsi que la confidentialité des informations échangées et de ses activités.

50. Les médias et le public continuent de s'intéresser aux travaux du Mécanisme. Grâce aux interviews, aux communiqués de presse, aux déclarations et aux points de presse, les activités du Mécanisme ont été régulièrement évoquées par des médias mondiaux, régionaux et nationaux influents, y compris dans les langues utilisées au Myanmar, ce qui a permis de toucher un large public. En particulier, un point de presse tenu par le Chef du Mécanisme à

New York en novembre 2021 a été largement couvert, de manière positive, par des agences de presse internationales et des médias de premier plan.

#### **IV. Appui opérationnel et administratif**

51. Alors qu'il entame sa quatrième année de fonctionnement, le Mécanisme a fait des progrès importants dans la mise en place de l'ensemble des systèmes opérationnels et administratifs qui lui permettent de mener ses activités prioritaires. Ces systèmes permettent de gérer les questions liées à la gestion et aux technologies de l'information, à la protection et à l'accompagnement des témoins et des victimes, à la sécurité et au personnel, y compris l'assistance linguistique.

##### **Technologies et infrastructures**

52. Au cours de la période considérée, le Mécanisme a continué de consolider les technologies et infrastructures – de base ou spécialisées – qu'il utilise pour le traitement des informations et des éléments de preuve qu'il reçoit et collecte. Il a continué d'acquérir et de mettre en service les logiciels et équipements nécessaires pour faciliter le traitement, la gestion et l'examen des données figurant dans son répertoire. Il a noué des partenariats avec des centres informatiques et des centres de données de l'ONU en vue d'exploiter et d'adopter les outils et plateformes existants pour pouvoir collecter, préserver et analyser une vaste quantité d'informations et de données, tout en veillant à ce qu'elles soient toujours accessibles, y compris depuis des lieux reculés. Il a développé des solutions sur mesure pour extraire et préserver des données provenant de divers médias sociaux et applications de messagerie. En outre, il s'est doté de plusieurs plateformes sécurisées utilisant l'informatique en nuage pour renforcer ses capacités d'analyse scientifique. Ces solutions et plateformes lui ont permis de collecter et d'analyser des données qu'il ne pouvait pas traiter auparavant. À un moment où les activités d'enquête en personne reprennent, les technologies de l'information et les outils de gestion de l'information et de sécurité informatique sont essentiels pour permettre aux équipes d'enquête de communiquer de manière sûre et d'accéder au système de gestion des informations stockées sous forme électronique ainsi qu'aux informations et données qui y figurent, conformément aux exigences de confidentialité et de sécurité applicables. Le Mécanisme a fait l'acquisition de kits de voyage et d'appareils de communication pour aider ses missions sur le terrain.

##### **Protection et accompagnement des témoins**

53. Le Mécanisme a encore renforcé ses capacités d'accompagnement et de protection des témoins pour que les témoins vulnérables bénéficient d'une protection et de services psychosociaux, conformément à ce qui est prévu dans son mandat et selon une approche centrée sur les victimes et personnes rescapées. Le champ de ses interactions avec les témoins, en particulier parmi les groupes de victimes, s'étant élargi, ses équipes d'enquête sont mises au défi de recueillir des éléments de preuve détaillés et probants conformément aux normes les plus élevées applicables aux enquêtes pénales, tout en veillant à ce que les témoins traumatisés reçoivent le soutien psychosocial nécessaire avant, pendant et après leurs échanges avec le Mécanisme. Grâce au renforcement de ses capacités dédiées à l'accompagnement des témoins, le Mécanisme est plus à même d'adopter une démarche centrée sur les personnes rescapées dans tous ses contacts avec les témoins. S'inspirant des meilleures pratiques des mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités pénales, il rédige des directives générales et met en place des services de protection et d'accompagnement des témoins adaptés au contexte particulier de ses activités. Pour préparer ses activités d'enquête, il travaille avec divers partenaires sur le terrain pour recenser et développer les mécanismes d'orientation, afin que les interventions soient sûres et que les témoins auxquels il a affaire bénéficient d'un soutien constant.

54. Le Mécanisme a également conçu une approche globale de la protection des témoins, dont l'application effective repose sur l'assistance potentielle des États Membres et d'autres partenaires. Enfin, pour compléter ses capacités, qui sont limitées, il fait appel à des ressources extrabudgétaires pour pouvoir orienter les témoins qui ont besoin d'une assistance médicale ou psychosociale vers les professionnels compétents et ainsi répondre aux besoins

d'accompagnement des témoins et des fournisseurs d'informations qui s'exposent à des risques importants.

### **Sécurité physique**

55. Le Mécanisme tient compte des besoins et des considérations en matière de sécurité physique dans tous les aspects de ses opérations. Son coordonnateur des mesures de sécurité assiste le personnel dans toutes les activités de collecte, d'analyse et de partage de l'information. Le Mécanisme a établi des canaux de communication solides avec des entités du système des Nations Unies et d'autres interlocuteurs en matière de sécurité sur le terrain, afin d'appuyer la planification et la conduite des missions à venir. En consultation et en coordination avec les responsables de la sécurité de l'ONU, il procède à des évaluations des risques pour déceler les menaces et les risques associés à ses activités et missions, assure le contrôle et l'appui techniques en ce qui concerne les déplacements, établit et gère un système interne d'habilitation de sécurité pour les voyages, y compris le suivi des missions, et coordonne la gestion des situations d'urgence, y compris les évacuations sanitaires.

### **Effectifs et capacités spécialisées**

56. Avec une dotation en effectifs presque complète, le Mécanisme a redoublé d'efforts pendant la période considérée pour recruter rapidement du personnel, conformément à son calendrier et à sa stratégie de fond. Il a continué d'engager en priorité des personnes possédant un large éventail de compétences et spécialisées dans les enquêtes et les poursuites pénales. Conformément à son mandat, il tient dûment compte de la représentation des différentes traditions juridiques, de la diversité géographique, de l'équilibre entre les sexes, de la connaissance de la région et des compétences linguistiques utiles. Comme indiqué plus haut, il a continué à renforcer ses capacités, notamment dans des domaines hautement spécialisés tels que la collecte et l'analyse des renseignements disponibles en accès libre et des informations financières, ainsi que les enquêtes sur les crimes sexuels et fondés sur le genre et les crimes visant et touchant des enfants.

57. Alors que le Mécanisme continue d'étendre ses activités de collecte et d'analyse, les difficultés d'ordre linguistique que pose le volume d'informations et d'éléments de preuve en sa possession s'accroissent, notamment en ce qui concerne les contenus produits dans les différentes langues utilisées au Myanmar. Pour y répondre, il prend des mesures concrètes pour renforcer ses capacités linguistiques et son appui en la matière, en évaluant en permanence ses besoins internes afin de déterminer quels seraient les types de services d'appui et d'outils linguistiques les plus appropriés et, lorsque cela est possible, de déployer des solutions technologiques innovantes, comme des outils de traduction basés sur l'apprentissage automatique. Il s'emploie également à accroître encore ses capacités internes d'interprétation et de traduction, en vue d'appuyer les missions d'enquête et d'autres activités.

58. Les structures opérationnelles et administratives du Mécanisme reposent sur un ensemble complet de politiques, de protocoles et de procédures de base, qui couvrent un large éventail d'activités, notamment celles ayant trait aux enquêtes, à la gestion et aux technologies de l'information, à la classification et au traitement des informations sensibles, à la planification et au soutien des missions, à la protection et à l'accompagnement des témoins, à la sécurité et à l'administration. Ces politiques et procédures font partie d'un ensemble d'outils bien intégré qui garantit l'application du principe de responsabilité et l'harmonisation des pratiques dans toutes les activités du Mécanisme. Elles mettent à profit et intègrent les bonnes pratiques des autres mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités, lorsque celles-ci sont pertinentes et applicables au contexte de travail du Mécanisme.

## **V. Difficultés et domaines nécessitant un appui supplémentaire**

59. Pour s'acquitter de son mandat, le Mécanisme a besoin de la pleine coopération et de la participation des États Membres, d'entités des Nations Unies et d'autres acteurs pour ce qui est de faire avancer son travail de fond, d'interroger des témoins dans différents endroits

et d'accroître le nombre de témoignages pouvant être utilisés en justice en sa possession, de manière à pouvoir continuer à contribuer aux procédures engagées devant la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice et à d'autres procédures ayant un lien avec son mandat.

60. Le Mécanisme a particulièrement besoin de ce concours pour surmonter les obstacles persistants qui limitent sa capacité de recueillir des informations, d'interroger des témoins et de travailler sur les territoires des États Membres, notamment dans la région Asie-Pacifique, où se trouve la majorité des informateurs et des témoins. Les autorités du Myanmar lui ont toujours refusé l'accès au territoire, l'empêchant de mener des enquêtes sur le terrain dans le pays où les crimes ont supposément été commis. Dans ce contexte, la coopération et l'appui des autres États Membres sont décisifs pour la réussite de ses travaux. Après que l'armée a pris le pouvoir en février 2021, une combinaison complexe de dynamiques locales, régionales et internationales a contribué à accroître les difficultés à cet égard.

61. De plus, même les États qui soutiennent résolument son action n'ont pas nécessairement les procédures juridiques et réglementaires internes nécessaires pour faciliter l'accès du Mécanisme à leur territoire. Le Mécanisme note avec satisfaction que plusieurs États Membres se sont engagés à accélérer l'adoption et l'approbation des cadres juridiques de coopération qu'ils élaborent actuellement avec lui. S'il apprécie grandement la coopération pragmatique et dynamique de certains États, il a besoin du concours de tous les États Membres pour pouvoir s'acquitter efficacement du mandat défini par le Conseil et approuvé par l'Assemblée générale. Au cours de la période à venir, il continuera de mener une action concertée pour renforcer la coopération avec les États Membres, afin de pouvoir accéder à des informations, s'entretenir avec des témoins et opérer sur davantage de territoires. Il continuera également de s'employer sans relâche à engager le dialogue avec les autorités du Myanmar pour obtenir leur coopération aux fins de l'exécution de son mandat.

62. Au cours de la période considérée, le Mécanisme ayant considérablement accru ses interactions avec des témoins, la sûreté et la sécurité des témoins potentiels sont devenues des préoccupations centrales et urgentes. Le Mécanisme est en contact avec de nombreux témoins potentiels qui semblent disposer d'informations crédibles susceptibles de faire progresser les enquêtes sur les crimes qui relèvent de son mandat. Cependant, les éléments de preuve les plus singuliers et les plus précieux sont détenus par les témoins « de l'intérieur ». Certains d'entre eux détiennent des informations extrêmement utiles aux fins de l'établissement des responsabilités pour les crimes internationaux graves commis au Myanmar et courent de très gros risques. Le Mécanisme a mis en place une approche globale de la protection des témoins et travaille avec les États coopérants et avec des organisations internationales pour coordonner la prestation d'assistance et faciliter l'accès à des services sûrs et de qualité. Il est essentiel, pour que ces efforts aboutissent, que le Mécanisme puisse compter sur la coopération et l'appui opérationnel d'un groupe d'États plus large.

63. De même, pour pouvoir s'acquitter de son mandat, il est essentiel que le Mécanisme collabore avec des représentants de la société civile qui travaillent sur des questions de justice et de responsabilité concernant le Myanmar, ainsi qu'avec des personnes susceptibles de lui fournir des renseignements. Il est primordial à cet égard qu'il ait avec toutes ces personnes des interactions plus personnelles, afin d'établir une relation de confiance et de convaincre de sa capacité de contribuer aux procédures internationales d'établissement des responsabilités pénales. Maintenant que les restrictions liées à la COVID-19, qui ont limité les contacts en personne, ont été assouplies, il va mettre en place un forum structuré et régulier qui réunira des personnes et organisations en vue de resserrer la collaboration et de renforcer le partage d'informations.

## VI. Conclusion

64. **En trois ans, le Mécanisme a fait des progrès concrets dans ses travaux d'enquête et dans la mise en place de l'infrastructure de base nécessaire à l'exécution à long terme de son mandat. Il a saisi les opportunités et surmonté les difficultés avec la même énergie, en s'adaptant rapidement à l'évolution du contexte, en ajustant ses méthodes de travail et en répartissant ses ressources limitées de manière stratégique.**

65. Composant avec les difficultés accrues et s'appuyant sur la dynamique qu'il a créée, le Mécanisme continuera de recourir à toutes les stratégies et innovations possibles pour recueillir des éléments de preuve et les vérifier, en vue de constituer des dossiers solides susceptibles d'aider les habitants du Myanmar à obtenir justice. À cette fin, il continuera de multiplier les entretiens avec des témoins et d'autres personnes pouvant l'intéresser, dans différents endroits, s'emploiera à approfondir la coopération et le dialogue avec les États afin de pouvoir mener des activités de collecte, en particulier dans les États de la région Asie-Pacifique, exécutera un programme solide de protection et d'accompagnement des témoins et continuera de déployer des technologies et des logiciels de pointe à l'appui de ses opérations complexes de collecte et d'analyse, telles que l'examen et le traitement d'un grand volume de documents et de contenus numériques, provenant notamment des médias sociaux. Il est essentiel que, comme l'ont demandé le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, il se voie accorder un accès sans restriction aux territoires du Myanmar et d'autres États Membres où se trouvent des témoins et des éléments de preuve, et puisse bénéficier de la souplesse dont il a besoin sur le plan des effectifs, des locaux et de la liberté opérationnelle, afin de pouvoir s'acquitter au mieux de son mandat.

66. Une coopération pleine et constructive de l'ensemble de la communauté internationale, en particulier des États Membres de la région Asie-Pacifique, restera essentielle. Sans ce soutien, le Mécanisme ne pourra pas s'acquitter pleinement de son mandat et jouer le rôle en qui lui incombe de contribuer au bon déroulement des procédures pénales qui permettront d'établir les responsabilités et de permettre à la population du Myanmar d'obtenir justice.

---